



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Taxes foncières pour 2025 votées et perçues par la commune de NIMES les collectivités territoriales et divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP NIMES
15 BD E. SAINTENAC CS10001
30024 NIMES CEDEX 9

SD : 86550888709833F

7432-006708-0023-0



AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

Vos références

Numéro fiscal (C) : 03 87 759 348 284
Référence de l'avis : 25 30 4271271 01
Contrat de prélèvement : P330030749682
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002P330030749682

Numéro de propriétaire : 189 S08169 G

Département d'imposition : 30
GARD
Commune d'imposition : 189
NIMES

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 11/08/2025
Date de mise en recouvrement : 31/08/2025

Identifiant service : 30016

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier ou professionnel sur
impots.gouv.fr

Par téléphone
- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place
horaires de votre centre des finances publiques sur
impots.gouv.fr, rubrique Contact et prise de RDV

• pour le paiement de votre impôt :

SIP NIMES
15 BD E. SAINTENAC CS10001
30024 NIMES CEDEX 9

Tél : 04 66 36 56 32

• pour le montant de votre impôt :

SDIF DU GARD
POLE EVALUATION LOCAUX HABITATION
67 RUE SALOMON REINACH
30032 NIMES CEDEX 1
Tél : 04 66 87 60 60

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme à prélever

1 393,00 €

Date limite de paiement : 15/10/2025

Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance.

Sauf avis contraire de votre part avant le 01/10/2025,
directement sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401*,
la somme à payer sera prélevée automatiquement le 27/10/2025.

Compte bancaire : FR76 1009 6181 410X XXXX XXX0 313

Identifiant de la banque : CMCFIRPPXXX

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

La somme due est prélevée automatiquement,
vous n'avez pas à envoyer de chèque.

Les taxes foncières sont affectées aux collectivités territoriales et l'évolution annuelle de leur montant, prévue par la loi, provient de deux facteurs :

- la revalorisation automatique en fonction de l'inflation de la valeur locative du bien prise en compte pour déterminer le montant de la taxe ;
- les taux d'imposition déterminés chaque année par les collectivités.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse						
MCFQ2G	PROPRIETAIRE	SALAVERT MATTHIEU MICHEL HENRI						

Taxes foncières 2025		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2024	53,20 %	%	%	0,24 %	11,71 %	0,566 %	
	Taux 2025	53,20 %	%	%	0,242 %	10,54 %	0,561 %	
	Adresse	45 MTE DU FAIRWAY			2077	2077	2077	
	Base	2077			5	219	12	
	Cotisation	1105						
	Cotisation lissée							1341
Propriétés non bâties	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
	Cotisation 2024	1086			5	239	12	
	Cotisation 2025	1105			5	219	12	
Variation		+1,75 %	%	%	0 %	-8,37 %	0 %	
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI
Propriétés non bâties	Taux 2024	%	%	%	%	%	%	%
	Taux 2025	%	%	%	%	%	%	%
	Bases terres non agricoles							
	Bases terres agricoles							
	Cotisation 2024							
	Cotisation 2025							
Variation		%	%	%	%	%	%	%
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Base État							Droit proportionnel :	
Base collectivité							Droit fixe :	
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'un versement complémentaire de taxe foncière de 13903743 €. Pour plus d'informations, consultez la notice.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			
					Dégrèvement Habitation principale			
					Dégrèvement JA État			
					Dégrèvement JA Collectivité			
Références administratives : 300 01 111 016 189 189 U E					Montant de votre impôt			
					1393			

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2026.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement, ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFiP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en oeuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>.

Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFiP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L.135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement, ainsi que le droit d'opposition au traitement de vos données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFiP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : données-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion fiscale, changement de situation...), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique contact de l'avis. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.